

18 Jul 2025 -17:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 juillet 2025

Modification des conditions de nomination des juges de la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les conditions de nomination des juges de la Cour constitutionnelle.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- pour les juges-mandataires politiques, l'expérience parlementaire requise est portée de 5 à 8 ans, l'expérience ministérielle étant également prise en compte
- pour les juges-juristes, l'expérience auprès de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme est également prise en compte
- seuls les titulaires d'un diplôme en droit peuvent être nommés juge
- la nomination au poste de juge requiert désormais une connaissance fonctionnelle de la langue nationale du groupe linguistique auquel on n'appartient pas
- les nouvelles conditions de nomination appliqueront uniquement aux nouveaux juges à partir de l'entrée en vigueur de la loi. Aucune entrée en vigueur spécifique n'étant prévue pour la loi, les règles normales sont d'application
- à partir du prochain renouvellement général de la Chambre des représentants (et donc de la suppression du Sénat), seule la Chambre procédera à la nomination des juges

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be